

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 et originaires de la République populaire de Chine

Règlements d'exécution (UE) [2024/2217](#) et [2024/2219](#) de la Commission du 06.09.2024

JO C du 09.09.2024

Par les règlements d'exécution (UE) 2018/1579¹ et 2018/1690², la Commission européenne a institué un droit antidumping et un droit compensateur définitifs sur les importations de certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 et originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »). Lors de l'enquête initiale, un droit antidumping et un droit compensateur ont été institués sous la forme d'un droit fixe de respectivement 35,74 EUR et 11,07 EUR par unité à l'égard du groupe GITI (ci-après le « requérant »).

A la suite d'une demande présentée le 11.09.2023 par le requérant la Commission a ouvert deux réexamens intermédiaires partiels⁴ des mesures antidumping et anti-subsidies portant uniquement sur le dumping, sur la manière dont la restructuration interne du requérant influe sur le niveau de subvention et sur le requérant.

Le requérant a expliqué qu'en avril 2021, il avait décidé de restructurer certaines de ses activités en Chine, notamment en fusionnant dans GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd. les trois sociétés : GITI Tire (Anhui) Company Ltd., GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd. et Anhui GITI Tire Retreading Company Ltd.

La demande portait sur la question de savoir si la restructuration du groupe GITI devait entraîner un nouveau calcul des marges de subvention et de dumping pour le requérant et sur le changement du nom du producteur-exportateur «GITI Tire (Anhui) Company Ltd.» en «GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd.».

A l'issue de l'enquête, la Commission a conclu que ces changements ne justifient pas une modification du niveau des mesures compensatoires ni un nouveau calcul de la marge de dumping.

1 [JO L 263 du 22.10.2018](#)

2 [JO L 283 du 12.11.2018](#)

4 [C/2023/1491](#) et [C/2023/1500](#) du 15.12.2023.

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Au titre du droit compensateur :

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/2217 du 06.09.2024, les importateurs sont informés de la décision de la Commission de modifier l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2023/738 comme suit :

« Au paragraphe 2:

| | | |
|--|-------|------|
| GITI Tire (Anhui) Company Co., Ltd; GITI Tire (Fujian) Company, Co., Ltd; GITI Tire (Hualin) Company Co., Ltd; GITI Tire (Yinchuan) Company Co., Ltd | 11,07 | C332 |
|--|-------|------|

est remplacé par le texte suivant:

| | | |
|--|-------|------|
| GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd.; GITI Tire (Fujian) Company Ltd.; GITI Tire (Hualin) Company Ltd.; GITI Tire (Yinchuan) Company Ltd. | 11,07 | C332 |
|--|-------|------|

Le code additionnel TARIC C332 précédemment attribué à GITI Tire (Anhui) Company Ltd. s'applique à GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd. à compter du 06.07.2023. À partir de cette date, tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd. au-delà du droit compensateur établi à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2023/738 en ce qui concerne GITI Tire (Anhui) Company Ltd. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

Au titre du droit antidumping :

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/2219 du 06.09.2024, les importateurs sont informés de la décision de la Commission de modifier l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2023/737 comme suit :

« Au paragraphe 2 :

| | | |
|--|-------|------|
| GITI Tire (Anhui) Company Co., Ltd; GITI Tire (Fujian) Company, Co., Ltd; GITI Tire (Hualin) Company Co., Ltd; GITI Tire (Yinchuan) Company Co., Ltd | 35,74 | C332 |
|--|-------|------|

est remplacé par le texte suivant:

| | | |
|--|-------|------|
| GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd.; GITI Tire (Fujian) Company Ltd.; GITI Tire (Hualin) Company Ltd.; GITI Tire (Yinchuan) Company Ltd. | 35,74 | C332 |
|--|-------|------|

Le code additionnel TARIC C332 précédemment attribué à GITI Tire (Anhui) Company Ltd. s'applique à GITI Radial Tire (Anhui) Company Ltd. à partir du 06.07.2023. À partir de cette date, tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par GITI Radial Tire (Anhui)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Company Ltd. au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2023/737 en ce qui concerne GITI Tire (Anhui) Company Ltd. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

Les réexamens intermédiaires partiels portant uniquement sur les subventions et sur le dumping en ce qui concerne le groupe GITI pour les importations de certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121, relevant actuellement des codes NC 4011 20 90 et ex 4012 12 00 (code TARIC 4012 12 00 10) et originaires de la Chine, sont clôturés.